

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

---

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Jeudi 22 Novembre 2018 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

**Étaient Présents ;** Mme THYS B. – M. BLOT M. - M. SANDT M. - M. DECOURSELLE F.- Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L. – Mme WALAS C. – M. GODEFROY M. - Mme PETIT C. – Mme BLONDEL C. – M. DECARPENTRIES L. – Mme DEPLECHIN S. – M. SAGETTE J. – M. CHRETIEN L. – M. BOGAERT B. – M. FARAJI F. – Mme LAIGNEZ M.F - M. BERTAUX J.M. -

**Absents ;** M. MORELLE H.M – M. RAIN J.C -

**Absents excusés :** M. MIRABAUD C. donne pouvoir à Mme THYS B.

M. BILLAS D. donne pouvoir à M. BERTAUX J.M.

Le secrétariat de la séance est assuré par **Mme DEPLECHIN S.**

### **1<sup>er</sup> Point : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Commune de BOIS GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population

- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **2<sup>eme</sup> Point : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Commune de AUBERS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>eme</sup> Point : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Commune de FROMELLES.**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
  - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
  - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
  - Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

**Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

**4<sup>eme</sup> Point : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables du plan local d'urbanisme de la Commune de Le Maisnil.**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **5<sup>eme</sup> Point : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Commune de RADINGHEM-EN-WEPPES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal de Lezennes n'émet pas de remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### **6<sup>eme</sup> Point : Acquisition parcelle AH15 Chemin de Meurchin**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité d'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AH 15, située chemin de Meurchin, sur proposition des propriétaires, pour une emprise foncière de 280 m<sup>2</sup> et un montant de 13 500 €.

Pour rappel, la parcelle se situe en mitoyenneté d'une parcelle communale mise à disposition du CLIC pour valorisation paysagère et potagère du site. Le site accueille également ponctuellement les scolaires, notamment dans le cadre des ateliers périscolaires pour l'animation d'ateliers pédagogiques.

L'acquisition de cette parcelle mitoyenne viendra ainsi conforter la capacité foncière disponible du site.

En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré :

-DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée Section AH numéro 15, au prix de 13 500€, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

-----Adoptée à la majorité des votants -----

### **7<sup>eme</sup> Point : Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) – Mutualisation – Création d'un service métropolitain mis à disposition**

VU le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (*big data*), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

CONSIDERANT qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

CONSIDERANT que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

CONSIDERANT que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

D'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- La mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- La désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- L'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- La participation à des mécanismes de certification ;
- L'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- Ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

D'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

- Un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- Un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- Un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- La nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- La mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- L'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- Un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- 1) APPROUVE l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.**

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **8<sup>eme</sup> Point : subventions aux associations année scolaire 2018-2019**

Monsieur Michel BLOT, Madame Béatrice THYS et Monsieur Jean SAGETTE ne prennent pas part au débat et au vote de l'Office Municipal des Sports et de la Culture.

Madame Béatrice THYS ne prend pas part au vote Gymnastique Volontaire.

Madame Christiane WALAS et Madame Christine BLONDEL ne participent pas au vote Lezennes Arts Plastiques.

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, au commerce, aux Associations et au Sport, propose à l'Assemblée pour la fixation du montant de la subvention de base 2018, le

maintien du montant accordé en 2017 pour les associations lezennoises et extérieures, soit 330 €.

Associations	Subvention de base	Subvention Exceptionnelle	Subvention personnalisée	TOTAL	Votants
Association sportive des pongistes de Lezennes	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Basket Ball Club de Lezennes (BBCL)	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Atelier théâtre et cie	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Club couture et détente	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Cyclo club Lezennois	330€			330€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Office Municipal des sports et de la culture	330€			330€	Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Gymnastique Volontaire			3000€	3000€	Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
Lezennes Arts Plastiques			2400€	2400€	Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Association des parents d'élèves			529€	529€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Club de danse Elisaline			2500€	2500€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Badminton club de Lezennes (BCL59)		760€	3800€	4 560€	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Stade Lezennois			11 000€	11 000 €	Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

○ Subventions associations Lezennoises année scolaire 2018-2019

Isatis Prod, Association Sportive Arts Martiaux (ASAM Lezennoise), Club Alpin Français Lezennois et Lezennes Taekwondo Club n'ont pas déposé de demande de subvention pour 2018-2019.

o Subventions associations extérieurs 2018-2019

Associations	Subvention de base	Subvention exceptionnelle	Total	Votants
DDEN	330€		330€	<b>Votants : 21</b> <b>pour : 21</b> <b>contre : 0</b> <b>abstention : 0</b>
Association du GRIMP 59 - SDIS du Nord		500€	500€	<b>Votants : 21</b> <b>pour : 21</b> <b>contre : 0</b> <b>abstention : 0</b>

La dépense sera supportée par les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget supplémentaire 2018.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **9<sup>eme</sup> Point : Régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 02 Février 2017

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 07 Mars 2017

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution de l'I.A.T. comme suit

### **Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)**

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence 2018 en €
Police Municipale	Gardien Brigadier de police municipale	475.31
	Brigadier-chef principal de police municipale	495.94

Le décret prévoit l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 au montant moyen annuel. Il est proposé d'appliquer le coefficient 6

Le crédit global sera donc calculé sur la base du montant de référence du grade multiplié par le coefficient multiplicateur, multiplié par le nombre de bénéficiaires par grade.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite du crédit global :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

### **Périodicité de versement**

Le paiement indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2018

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **10<sup>eme</sup> Point : Modification tableau des emplois**

Vu l'avis de la commission personnel,

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, aux personnes âgées et au personnel municipal propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

### **➤ Filière Police Municipale- Catégorie C**

Création d'un poste de Brigadier Chef principal de Police Municipale échelonnement indiciaire spécifique (échelle indiciaire 375-583) à temps complet 35h/sem à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019

Les crédits seront inscrits, le cas échéant au Budget Primitif 2019, chap 012

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## **11<sup>eme</sup> Point : Subvention solidarité sinistrés Département de l'Aude**

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité, aux personnes âgées et au personnel municipal propose l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'Association Aude solidarité d'un montant de 6 000 € pour venir en aide

aux sinistrés des intempéries équivalentes à trois mois de précipitations les 14 et 15 Octobre dernier, qui ont touché plus de 100 communes du département, fait une vingtaine de victimes et ayant provoqué l'évacuation de plus de 1000 personnes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## **12<sup>eme</sup> Point : Convention d'occupation collecteurs de vêtements**

Madame Frédérique Descamps, Maire Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et au personnel municipal propose la valorisation des actions de récupération et recyclage des vêtements présente la proposition de la société PAS par PAS Haut de France pour l'installation de collecteurs de vêtements sur trois sites du territoire Lezennois,

Sur le site du complexe sportif, rue du camp Français

Sur le site du Restaurant scolaire et des équipements périscolaires, rue Paul Kimpe

Sur la zone du canton du Moulin

La convention de partenariat prévoit une valorisation de l'occupation par une redevance de 5% de ce qui est récolté sur une base de prix de 100 € la Tonne, qui sera reprise dans l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le Maire, est autorisé à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public

-----Adoptée à la majorité des votants -----

## **13<sup>eme</sup> Point : Remboursement Voyage des Aînés**

Madame Frédérique Descamps, Maire Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et au personnel municipal, présente la demande de remboursement des droits d'inscription à la sortie des Aînés.

Considérant que les droits sont payables d'avance, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement des droits d'inscription à la sortie des Aînés du 22 Septembre 2018 chaque fois que la demande des familles s'exprime pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales
- Empêchement majeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser les droits d'inscription au voyage des Aînés pour un montant de 10 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu et de 20 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## 14<sup>eme</sup> Point : Décision Budgétaire Modificative

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité propose l'inscription des crédits complémentaires suivants :

Section Investissement	Crédits dépenses	
<b>Opération n° 82</b>		
<b>Opération d'Ordre</b>		
<b>Chapitre 041 « Opérations Patrimoniales »</b>		
Article 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 163 420 €	
Article 2113 Terrains aménagés autres que voiries	+ 1 €	
<b>Opération 76 - Réseaux informatiques &amp; téléphoniques bâtiments municipaux</b>		
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		
<b>Opération 1296 – Mairie</b>		
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 000 €	
<b>Opération 54 - Aménagement Salle BRASSENS</b>		
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	-3 500 €	
	+ 2 500 €	

	Crédits recettes	
Chapitre 041 « Opérations Patrimoniales »		
Article 27638 Autres établissements Publics	+ 163 420 €	
Article 1324 Communes	+ 1€	
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Crédits dépenses</b>	
Chap 65 Autres charges de gestion courante		
Article 6574	+ 6 000 €	
Chap 67 charges exceptionnelles		
Article 6745	- 6 000 €	

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### 15<sup>eme</sup> Point : Admission en non valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette portés sur l'état ci-après. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme irrécouvrable au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour un montant total de 272.91€.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en €
2008	T-298	5.25
2017	T-642	6.6
2017	T-2255	1
2016	T-2917	13.22
2016	T-1361	7.8
2017	T-2047	0.88
2016	T-3180	11.36

2017	T-477	2
2017	T-1393	22.08
2014	T-3243	3.87
2015	T-2950	2.9
2014	T-823	4.84
2014	T-2095	5.33
2014	T-3557	4.36
2015	T-879	3.87
2015	T-1161	3.39
2014	T-473	5.81
2014	T-2828	6.29
2015	T-158	3.87
2015	T-475	4.84
2014	T-1145	5.33
2015	T-2671	8.6
2015	T-2118	12.48
2015	T-1832	10.54
2016	T-3541	0.08
2017	T-1530	0.5
2017	T-2381	0.03
2018	T-218	20.64
2017	T-1801	23.22
2014	T-2639	7.21
2014	T-2891	5.16
2016	T-886	8.62
2016	T-886	18.46

2016	T-3602	6.45
2016	T-1562	12.9
2016	T-1562	12.93
2017	T-2717	0.2
	TOTAL	272.91

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **16<sup>eme</sup> Point : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément au projet de la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;

- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre par le Conseil Métropolitain du 14 Décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

-

## **17<sup>eme</sup> Point : Implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture Salle Philippe Berthe**

Monsieur Luc Descarpentries, Conseiller délégué à l'écologie urbaine, l'Agenda 21 et la transition énergétique expose le projet d'implantation d'une toiture photovoltaïque sur la salle des sports du complexe Philippe Berthe.

Face à l'importance du dérèglement climatique, une nouvelle fois mise en évidence dans le récent rapport du GIEC, face aux enjeux considérables que représente la préservation de la planète et de ses ressources, il apparaît impérieux de mobiliser l'ensemble des acteurs pour contribuer à la régulation de l'utilisation des énergies fossiles et fissiles et de permettre l'appropriation collective des outils et moyens contributifs à cette maîtrise.

Les projets portés par l'association SOLIS répondent aux orientations portées par la municipalité. L'association agit pour l'implication des citoyens dans le développement des énergies renouvelables dans notre région. Elle apporte ses compétences techniques, économiques et juridiques pour l'implantation et la gestion de toitures solaires photovoltaïques sur des bâtiments publics et privés.

L'association SOLIS œuvre à la sensibilisation des usagers des bâtiments concernés aux problématiques environnementales et énergétiques des prochaines années. Parallèlement, l'association SOLIS agit pour le maintien de l'activité économique au travers de la filière régionale des installateurs du photovoltaïque. Sa première réalisation a été mise en service en 2013 sur l'école Painlevé de Lille Sud pour la SAS SOLIS Métropole.

La Métropole Européenne de Lille a par ailleurs délibéré le 14 octobre 2016 pour renforcer son partenariat avec l'association SOLIS sur les 4 prochaines années. Ce partenariat vise à accompagner cette association dans le développement de toitures photovoltaïques sur son territoire. L'objectif en 2020 est de 1000 kWc soit presque 28 toitures de 36 kWc.

L'entreprise locale de production, la SAS SOLIS Métropole fonctionnant de manière coopérative a été créée pour rassembler les fonds nécessaires à la construction de toitures solaires photovoltaïques sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Elle exploite chaque toiture solaire pendant 20 ans. Elle a un multi-sociétariat composé de citoyens investisseurs, d'acteurs de la finance solidaire, des collectivités locales, des associations et d'entreprises locales. La valeur unitaire des parts sociales est de 50 €.

Après une préétude et analyse technique du site, et notamment de la toiture de la salle de sports du complexe et économique du projet, en tenant compte des contraintes règlementaires et de raccordement électrique de la centrale, il est proposé de réaliser une toiture photovoltaïque citoyenne de 36 kWc sur la partie en toiture terrasse du complexe.

#### **Détails financiers d'une toiture photovoltaïque de 36 kWc**

Investissement	Puissance kWc	Productible kWh/kWc	Production estimée kWh/an	Vente annuelle AOA	ROI BRUT (ans)
70 000*	36	920	33 120	3998 €	18**

\* Comprenant : matériels, pose, administratifs divers (gestion démarches déclaration travaux, demande Enedis, passage bureau de contrôle, Consuel, assurance, travaux...)

\*\*Comprenant : les coûts de maintenance, amortissement, assurance, location, fiscalité et suivi de production

Le temps de retour est d'environ 18 ans, nous avons opté pour un productible minimal de 920 kWh/kWc, il peut, dans certaines situations, atteindre les 1000 kWh.

Économiquement sur 30 ans l'opération est rentable.

Les panneaux ont une durée de vie de 30 ans environ, les fournisseurs garantissent un rendement de 85% au-delà de 25 ans.

Pour la réalisation d'une toiture solaire photovoltaïque collective sur le bâtiment sélectionné la commune est sollicitée pour :

- Donner en location la surface concernée pour la pose des panneaux photovoltaïques pour un loyer indexé sur l'indice de référence des loyers, de 180 € par an
- Définir le montant de la part pris en charge par la commune sur l'investissement total pour la pose de la centrale photovoltaïque.
- Définir le montant de la participation au capital de la coopérative de production 'SOLIS Métropole

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou les élus délégués d'un contrat de location de 21 ans, celui-ci sera signé le jour du raccordement par Enedis de l'installation photovoltaïque
- AUTORISER le paiement d'une subvention dans la limite de 21 000 € à 'SOLIS Métropole' relative aux frais d'investissement pour la pose des panneaux, dès validation par les services techniques de la ville et financés au titre du Plan Climat.
- IMPUTER la dépense correspondante plafonnée à 21 000 € sur les crédits 2019
- AUTORISER la signature par Monsieur le Maire ou les élus délégués la participation financière au capital de 'SOLIS Métropole ' pour un montant de 14 000 €. Elle sera versée après la délibération pour la réalisation de la centrale photovoltaïque suite à l'accord de demande préalable validée par le service de l'Urbanisme.
- AUTORISER, 'SOLIS Métropole' à faire une demande de raccordement auprès de l'Agence Raccordement Électricité. La commune fournira à la coopérative un certificat de non opposition à la déclaration préalable de travaux déposée pour la centrale photovoltaïque.

L'association Solis sollicite le soutien de la commune pour l'aider dans sa démarche citoyenne avec les services concernés, démarche qui comporte notamment :

- L'identification des acteurs locaux mobilisables sur le projet d'investissement collectif.
- L'organisation d'un cycle de réunions d'information :
  - Présentation des enjeux en matière d'énergie renouvelable,
  - Présentation du projet d'investissement collectif citoyen.
- La pré-mobilisation d'un groupe d'investisseurs citoyens.
- La sensibilisation aux économies d'énergie.

Détail financier en euros TTC du projet de toiture photovoltaïque citoyenne de 36 kWc sur la salle des sports du complexe sportif et de loisirs Philippe Berthe de Lezennes

Investissement total	Subvention communale	Capital souscrit par la commune	Objectif souscription citoyenne	Emprunt bancaire Solis Métropole
70 000	<b>21 000</b>	<b>14 000</b>	18 000	17 000

La commune a aussi la possibilité de délibérer pour une toiture solaire photovoltaïque de minimum de 3kWc, qu'elle va gérer, en consommant l'énergie directement sans avoir besoin de souscrire un contrat de vente du surplus à EDF-AOA. Cette installation ne pourra être réalisée qu'à l'issue d'un délai de 18 mois réglementaire suivant la mise en service de la toiture citoyenne de 36 kWc.

Si la commune de Lezennes le souhaite, elle peut délibérer pour autoriser :

- Une campagne de mesure, la mise à disposition de l'instrumentation sur le site, la collecte des données et la synthèse d'analyse sur la période. 500€ TTC

Le Conseil après avoir délibéré :

- Autorise la signature d'un contrat de location d'une durée de 21 ans à compter du jour du raccordement de l'installation photovoltaïque
- Accorde l'attribution et le versement d'une subvention de 21 000 € à « SOLIS Métropole » relative aux frais d'investissement pour la pose des panneaux, sous réserve de la validation définitive du projet après étude technique complémentaire. Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019

- Autorise la participation financière au capital de « SOLIS Métropole » pour un montant de 14 000€ par l'achat de parts sociales d'une valeur unitaire de 50 €, soit 280 parts sociales
- Autorise SOLIS Métropole à faire une demande de raccordement auprès de l'Agence de Raccordement Electricité
- Autorise une campagne de mesure complémentaire pour un coût de 500€ TTC afin d'évaluer l'extension possible du projet dans une seconde phase pour une toiture complémentaire de 3 KwC destinée à l'autoconsommation du site
- Autorise la signature de la convention d'objectif et de partenariat établi avec SOLIS Métropole reprenant les termes des engagements susvisés ainsi que la signature d'une convention d'occupation du domaine public, concernant l'implantation de l'installation sur la toiture de la salle de sports

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **18<sup>eme</sup> Point : Bilan de la concertation préalable Projet de construction d'un ensemble mixte « Kiabi new world services » par la SARL LEZENNES IMMO site Boulevard de Tournai/ Rue de l'Avenir/Rue du Moulin de Lezennes**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 103-2, L. 103-3 et R.103-1 du code de l'urbanisme

Madame Christine Blondel, Conseillère déléguée à l'élaboration et au suivi des documents et procédures d'urbanisme, rappelle au Conseil le projet porté par le grand compte national que représente la société Kiabi et son projet d'installation du siège international de la société, sur le territoire de Lezennes, en façade du Boulevard de Tournai, dans un secteur à l'attractivité renforcée par la présence du Stade Pierre Mauroy et d'un réseau d'infrastructures particulièrement marqué.

Le projet consiste à construire un ensemble mixte accueillant le siège international de l'enseigne KIABI. L'ensemble projeté sera constitué d'un bâtiment principal composé des services du siège KIABI, une salle polyvalente dédiée, un magasin (transféré depuis le site de Villeneuve d'Ascq). Un second bâtiment ouvert au personnel et au public accueillera un pôle restauration et une crèche pour 35 berceaux, pour un ensemble bâti de 30 140 m<sup>2</sup>.

Le stationnement sera intégralement affecté au sous-sol de l'ensemble avec parking de 966 places de véhicules, 80 motos et 123 places pour vélos avec une entrée unique, rue du Moulin de Lezennes.

Un jardin dénommé « jardin du Boulevard de Tournai » en façade du boulevard constituera une strate arbustive et arborée en façade du boulevard, une liaison verte en jonction avec les autres implantations tertiaires récentes rue de l'espoir (Siège Eiffage, Futur siège AGAPES), ainsi que des jardins intérieurs au site compléteront l'approche végétalisée du site du projet qui prévoit une certification environnementale de la construction.

Le projet présenté au titre de la concertation préalable affirme l'identité et la cohérence d'ensemble du bâti portée par l'enseigne avec un traitement particulièrement affirmé des façades en respect des objectifs de visibilité, d'attractivité et de performance environnementale du bâtiment.

La ville et la Métropole Européenne de Lille ont mené sur ce site des réflexions partagées d'aménagement en lien avec les orientations d'affectation économique du site portées par la MEL, propriétaire foncière de la parcelle qui sera cédée pour la réalisation du projet et visant à organiser au mieux le développement urbain et l'aménagement de cet espace, en poursuivant les objectifs suivants :

- Conforter l'attractivité du secteur par l'accueil d'activités économiques
- Préserver le caractère urbain du site
- Permettre le développement du site en respect des politiques métropolitaines en termes de densité, de desserte, ; de qualités paysagères et architecturales.

Par arrêté du 01<sup>er</sup> Octobre 2018, ont été fixés les objectifs et les modalités de la concertation préalable qui s'est déroulée du Lundi 15 Octobre au Vendredi 09 Novembre, inclus.

La procédure a fait l'objet d'une information dans le Lezennes Info Quotidien (LIQ) du mois d'Octobre et une information a été assurée durant toute la phase de la concertation sur le site internet de la ville de Lezennes. Le dossier était consultable sur le site internet de la ville rubrique « concertation » et un exemplaire papier était disponible et consultable à l'accueil de la mairie pendant cette même période.

A l'issue de la concertation, il est précisé au titre du bilan qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée :

- sur le registre papier ouvert à cette occasion
- sur le site internet de la ville via la procédure de contact par télé formulaire en lien avec l'objet de la procédure

***En conséquence et compte tenu de la procédure de concertation mise en œuvre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :***

- *De tirer le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement du site par la construction d'un programme mixte intégrant le siège de la société Kiabi et d'émettre un avis favorable à la poursuite des procédures nécessaires à cette opération de construction, sous condition de la prise en compte des objectifs poursuivis dans le cadre de la concertation*

-----Adoptée à la majorité des votants -----

## **19<sup>eme</sup> Point : convention stage Médiathèque**

Mme Béatrice THYS, Adjointe déléguée à la culture et la communication expose le projet d'accueil d'une stagiaire universitaire pour une période de 16 semaines au sein de la Médiathèque Municipale.

Cette mise en situation en milieu professionnel permettra au stagiaire de mettre en œuvre les acquis de sa formation au profit du fonctionnement de la structure et de bénéficier d'une expérience professionnelle significative lui permettant de consolider ses acquis de formation

Le montant de la gratification et de 3.90€/heure correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Mme THYS, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----  
-

## **20<sup>eme</sup> Point : Convention d'occupation des locaux Restos du Cœur**

Madame Frédérique Descamps, Maire Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et au personnel municipal, expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec l'association Loi 1901 « Les RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR » pour l'occupation de l'ancienne Mairie, sise 02 rue Chanzy, pour la campagne 2018-2019, suite au transfert d'occupation des locaux du 18 rue Faidherbe.

La mise à disposition est acceptée à titre gratuit selon les termes de la convention, intégrant les charges courantes (fluides)

### USAGE DES LIEUX LOUES :

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le prêteur. En cas de violation de cette destination, le prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

### DEVOIRS DE L'ASSOCIATION :

L'association doit :

- Veiller à la garde et à la conservation des lieux prêtés
- Assurer les locaux contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours des voisins. L'emprunteur devra remettre au prêteur chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

### TRAVAUX - ENTRETIEN - REPARATIONS :

Seront à la charge de l'emprunteur :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par

force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

- L'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, ou cas de force majeure.

Resteront à la charge du prêteur, tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour une durée d'un an, renouvelable.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----  
-